

Après vingt-quatre ans de bataille judiciaire, le canal sera dévié

ARNOUVILLE. Le propriétaire du terrain où se trouve l'ouvrage a obtenu la condamnation du syndicat qui l'avait aménagé en 1991. La procédure d'expropriation n'avait pas été respectée.

SA CONSTRUCTION date de 1991, et ce n'est qu'après vingt-quatre ans de procédure que la justice a définitivement ordonné sa démolition. A Arnouville et à Garges, il est bien difficile d'apercevoir ce canal en béton de 500 m de longueur sur 6 m de largeur, en contrebas du boulevard de la Muette et des voies ferrées. Pourtant, cet ouvrage fait l'objet d'un véritable bras de fer depuis de longues années.

A l'époque, le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit-Rosne (Siah) avait exproprié un terrain afin de construire le bassin de retenue du parc d'Arnouville. Un ouvrage destiné à lutter contre les nombreuses inondations ayant touché l'est du Val-d'Oise, tout au long du XX^e siècle. Mais en amont, le syndicat avait également construit ce fameux canal pour détourner les eaux du Petit-Rosne et les déverser dans le bassin. C'est pour cet ouvrage que le Siah n'a pas respecté la procédure d'expropriation, « se basant sur des accords oraux » et non écrits, rappelle le président actuel du Siah, Guy Messager.



Arnouville, hier. Cet ouvrage bétonné de 500 m avait été construit pour détourner le cours du Petit-Rosne. Mais le Siah n'avait pas suivi les procédures d'expropriation. Le syndicat va donc le démolir et le reconstruire un peu plus loin. Coût : 1 M€. (LP/AL)

La Sadim, qui possède les terrains, aurait préféré une indemnisation

La cour d'appel de Versailles a rendu une ultime décision en faveur de la Sadim, société propriétaire du terrain en question, le 21 mars 2013. Elle vient d'être confirmée le 19 juin par la Cour de cassation, qui a rejeté le pourvoi du syndicat. « Dès le 21 février 1992, j'ai écrit au Siah pour lui interdire de poursuivre ces travaux », se souvient Xavier Delavenne, le gérant de la Sadim, ravi d'avoir « remporté ce long combat judiciaire ». L'homme n'a « jamais lâché » dans ce conflit. Reprochant au Siah d'avoir « coupé son terrain en deux » et dévalorisé son domaine

en lui imposant ce « cours d'eau pollué », sans jamais lui demander son autorisation. « Je les ferai payer jusqu'au dernier centime », glisse ce jusqu'au-boutiste, qui accuse le syndicat de lui avoir « pourri vingt-cinq années de [sa] vie ».

Des négociations amiables entre les deux parties n'ont en effet jamais abouti. Xavier Delavenne demandait 1,5 M€. « Le Siah proposait 600 000 € et n'a jamais bougé d'un iota ! J'ai dit à ses représentants que si j'allais au bout de la procédure, ils devraient dépenser le double », se délecte-t-il.

En attendant la décision de justice, le Siah avait en effet provisionné... 1,6 M€ pour un projet alternatif. Le but est de faire couler le Petit-

Rosne dans un nouveau lit, à l'air libre, à seulement quelques hectomètres du site actuel (*lire ci-contre*). « Je préfère de loin exécuter une décision de justice que signer un accord à la Tapie (NDLR : Bernard Tapie) », tempête Guy Messager.

Mais ce choix ne satisfait toujours pas Xavier Delavenne, qui préférerait une indemnisation. « On va dépenser de l'argent public pour faire le même canal, aussi moche, juste à côté ? » interroge celui qui se dit toujours « prêt à négocier ».

Hier, le président du Siah a pourtant annoncé qu'il a pris la décision de lancer les appels d'offres nécessaires à la démolition du canal. Les entreprises seront choisies le 24 septembre. Depuis la décision en

appel de septembre 2013, le syndicat doit par ailleurs verser une astreinte de 1 000 € par jour de retard de démolition. Mais il va demander au juge de recalculer la somme. « Nous n'avons jamais refusé d'appliquer la décision, mais nous étions en attente du recours », précise Guy Messager.

ANTHONY LIEURES

Les riverains refusent la « bétonisation »

Au cœur de la discorde, une rivière, le Petit-Rosne, qui traverse notamment le vieux village de Sarcelles et qui a surtout plusieurs fois débordé dans son histoire, provoquant même la mort d'un automobiliste à Attainville en 1972. Daniel Nénin, président d'honneur de l'Association sarcelloise pour la sauvegarde et l'aménagement des rivières et des sites (Assars), très impliquée dans la défense des riverains de ce cours d'eau, se dit vigilant quant à la destruction du canal. Bien que les risques soient limités, Sarcelles étant notamment protégé par le bassin de Chauffour, construit après les inondations de 1992. « On n'a pas d'inquiétude sur le projet tant que le Siah (NDLR : Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit-Rosne) est maître d'œuvre explique François Kerros, le président de l'Assars. C'est surtout l'avenir du site actuel du canal et ce que voudra en faire son propriétaire (NDLR : la Sadim) qui nous interroge. Est-ce que cela restera une plaine préservée ou bien cela marque-t-il les prémices d'une bétonisation ? »

La ferme pédagogique craint d'être expropriée

Ils craignent d'être les victimes collatérales de ce conflit vieux de près de vingt-cinq ans. Les agriculteurs de la ferme d'Arnouville redoutent de retrouver ce canal, dont la justice a ordonné la démolition, sur leur propre terrain. « Il était très bien là où il est... Cette affaire ne nous arrange pas du tout. Le Siah (NDLR : Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit-Rosne) a fait une erreur de procédure il y a vingt-cinq ans, ce n'est pas à nous de payer », glisse Philippe Lemoine, l'un des chefs d'exploitation de la ferme. La famille Lemoine, à la tête de ce qui est l'une des dernières fermes pédagogiques d'Ile-de-France, entend bien défendre ses droits. « C'est la survie de l'exploitation qui en dépend ! » enchaîne le cogérant,



Arnouville, hier. Pour Philippe Lemoine, « c'est la survie » de la ferme d'Arnouville qui est en jeu, si le cours du Petit-Rosne était dévié sur le domaine de sa famille. (LP/AL)

qui craint beaucoup pour la santé de ses animaux. « Quand il pleut, l'eau est noire. Elle est très polluée, poursuit-il. Et nos bêtes seront directement impactées. Qui dit pollution des animaux, dit pollution du lait et donc interdiction de la vente. On ne pourra plus vivre. » La famille aurait ainsi aimé un accord amiable entre le Siah et le propriétaire des terrains, où est installé le canal, la Sadim. « Il fallait indemniser M. Delavenne (NDLR : gérant de la Sadim) », poursuit Christine Lemoine, l'une des associées de la ferme. Elle redoute que le Siah obtienne une expropriation pour cause d'utilité publique. « Ils imaginent que, parce que nous sommes des paysans, nous n'allons rien dire ? Mais nous allons nous défendre », prévient-elle.

A.L.

A.L.